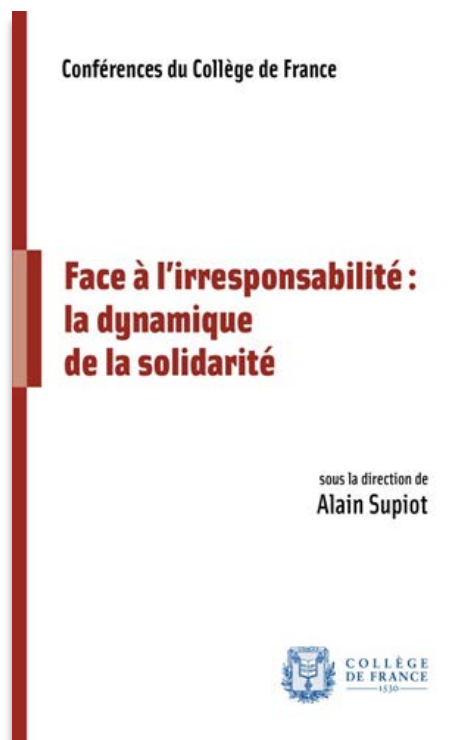


Face à l'irresponsabilité : la dynamique de la solidarité

Sous la direction d'Alain Supiot

Collège de France, coll. « Conférences »



L'essor des réseaux d'allégeance dans l'ordre juridique contemporain soulève de redoutables questions de responsabilité. Ces réseaux de production ou de distribution permettent en effet à ceux qui les tissent et en tirent profit de se défaire de leurs responsabilités sur ceux qui se trouvent placés dans leur dépendance économique. Ils sont ainsi source d'irresponsabilité, en matière sociale, environnementale et financière.

Pour faire face à cette irresponsabilité, il faut tenir compte de la solidarité objective des membres de ces réseaux et indexer la responsabilité de chacun sur le degré d'autonomie dont il dispose réellement. La solidarité fait ainsi retour sous des formes nouvelles en droit de la responsabilité.

Ubi emolumentum ibi onus : **« où est le profit doit être la charge »**

L'ouvrage examine cette dynamique de la solidarité en droit de la responsabilité, en tenant compte de ses derniers développements comme la résolution du Parlement européen appelant à l'adoption de mécanismes de « responsabilité solidaire » dans les chaînes de sous-traitance et la loi du 27 mars 2017 « relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ».

Le rapport Notat-Senard « Entreprise et intérêt général » remis au Gouvernement le 9 mars 2018 illustre l'actualité de cette question, en invitant à donner une portée juridique réelle à l'idée de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

L'ouvrage est dirigé par Alain Supiot, juriste et professeur au Collège de France, titulaire de la chaire « État social et mondialisation : analyse juridique des solidarités ». Il est membre, depuis 2017, de la Commission mondiale sur l'avenir du travail.

Sur les mêmes thématiques, il a publié : *La Solidarité* (Collège de France/O. Jacob, 2015), *La Gouvernance par les nombres* (Fayard, 2015) et *Prendre la responsabilité au sérieux* (avec M. Delmas-Marty, PUF, 2015).

Avec les contributions de : Samantha Besson, Antoine Gaudemet, Samuel Jubé, Mustapha Mekki, Jeseong Park, Elsa Peskine, Alain Supiot et Jorge E. Viñuales.

Parution : 20 mars 2018

ISBN : 978-2-7226-0475-9

22 €

184 pages

Collège de France

11, place Marcelin-Berthelot

75231 Paris Cedex 05

Contact : publications@college-de-france.fr

Diffusion-distribution :

FMSH-diffusion

18 rue Robert-Schuman

94227 Charenton-le-Pont Cedex

Fax : (0033-1) 53 48 20 95



L'édition électronique de cet ouvrage est disponible sur OpenEdition Books : <https://books.openedition.org/cdf/5188> (texte intégral en accès ouvert).

solidarité / sous-traitance
droit international / environnement
droit du travail / entreprises

La collection « Conférences du Collège de France »

La vie scientifique et intellectuelle du Collège de France s'étend au-delà de l'enseignement qui y est prodigué. De nombreux colloques internationaux, séminaires de recherche et conférences de professeurs étrangers sont organisés chaque année. Et au sein des chaires et des laboratoires, plusieurs centaines de chercheurs engagent des travaux novateurs. La collection « Conférences » a vocation à refléter cette activité.

Cette collection est publiée à la fois en accès ouvert *freemium* sur [OpenEdition Books](https://books.openedition.org/cdf/5188) et sous forme imprimée.

Sommaire

Introduction

Alain Supiot

La distribution de la charge de protéger l'environnement : expressions juridiques de la solidarité

Jorge E. Viñuales

De la solidarité à la vigilance. À propos de la responsabilité dans les organisations pluri-sociétaires

Elsa Peskine

La notion de *chaebol* et la responsabilité solidaire en droit du travail coréen

Jeseong Park

Le démantèlement des instruments comptables de la solidarité

Samuel Jubé

Le contrat : entre liberté et solidarité

Mustapha Mekki

La responsabilité solidaire des États et / ou des organisations internationales : une institution négligée

Samantha Besson

Le risque de système

Antoine Gaudemet

Ce livre est une contribution à un programme de recherche plus large ayant pour objet l'essor des réseaux d'allégeance dans l'ordre juridique contemporain. [...] Ces réseaux permettent à ceux qui les tissent et en tirent profit de se défaire de leurs responsabilités sur ceux qui se trouvent ainsi placés dans leur dépendance économique. Des instruments juridiques épars visent à juguler ces risques et à « reconnecter » pouvoir et responsabilité, mais il leur manque encore une base théorique solide et un cadre cohérent.

Alain Supiot, Introduction, p. 7.

À l'autre bout des chaînes de responsabilité, ce sont les personnes physiques que l'idée de solidarité permet d'atteindre, au-delà de la seule mise en cause des personnes morales qu'elles dirigent ou contrôlent. Dans le domaine financier, diverses dispositions de droit américain visent ainsi à rendre les personnes physiques responsables des conséquences des fautes commises par les sociétés commerciales qu'elles dirigent. [...] Cette résurgence partout visible de la solidarité comme remède à l'irresponsabilité n'est pas surprenante si l'on veut bien se souvenir qu'une dose variable de solidarité est inhérente à l'établissement d'un lien contractuel. Mais elle suscite bien sûr de fortes résistances. Le projet de réforme du droit de la responsabilité tend, nous l'avons dit, à couper la branche sur laquelle la Cour de cassation avait découvert un principe général de responsabilité du fait d'autrui.

Alain Supiot, Introduction, p. 14.

Le nombre croissant de concours potentiels de responsabilités en pratique [...] rend la question de la répartition juste des responsabilités entre plusieurs États/organisations internationales d'autant plus pressante. Après tout, on sait encore très peu quels critères utiliser pour répartir les responsabilités en cas de causalité complexe ou en cas de responsabilités plurales par attribution de responsabilité, principalement lorsqu'est impliquée la responsabilité des organisations internationales, mais pas uniquement. [...] On pensera, par exemple, aux discussions qui portent sur les obligations, mais aussi sur les responsabilités de plusieurs États et organisations internationales en matière de justice climatique ou économique. Il est donc intéressant de revenir à la question de la responsabilité solidaire en droit international et d'en identifier non plus seulement les limites, comme il a toujours été de bon ton de le faire, mais aussi le potentiel.

En réponse à cette difficulté, ma proposition sera d'interpréter le droit international de la responsabilité de manière à étendre l'applicabilité de la responsabilité solidaire aux violations transnationales du droit international des droits de l'homme.

Samantha Besson, « La responsabilité solidaire des États et/ou des organisations internationales », p. 125.

À notre sens, les questions que l'on a déjà soulevées conservent leur pertinence aujourd'hui : doit-on accepter l'existence d'établissements financiers « *too big to fail* », dont l'importance et l'imbrication sont telles qu'ils ne sauraient défaillir sans entraîner une crise du secteur financier entier, de l'économie réelle et des États ? Faut-il tolérer que des organisations privées atteignent des dimensions telles et s'approprient certaines ressources pouvant être considérées comme publiques, comme les systèmes de paiement, qu'elles en parviennent à s'imposer en fait à la solidarité des États ?

Antoine Gaudemet, « Le risque de système », p. 171-176.